

Règlement du troc et puces organisé le Dimanche 08 Juin 2025 au parc du Plessis par le Lanester volley ball.

Exemplaire à nous renvoyer daté et signé :

- 1) Le troc et puces s'adresse aux particuliers, associations, professionnels.
- 2) L'inscription sera validée si le dossier nous est retourné complet avec la fiche d'inscription complétée et accompagnée de l'attestation sur l'honneur, d'une copie de la pièce d'identité et du règlement par chèque uniquement. Les réservations sans chèque seront considérées comme incomplètes et ne seront pas enregistrées.
- 3) Le tarif est de 20 euros par emplacement. Un exposant peut réserver plusieurs emplacements. Ils seront placés côte à côte. **L' emplacement mesure 5 mètres linéaires. Les exposants peuvent y stationner un véhicule. L'organisation ne prévoit ni chaise, ni table. Les exposants sont donc priés de venir équipés s'ils le souhaitent.**
- 4) A partir du Mercredi 04 Juin 2025, l'organisation n'acceptera plus les dossiers d'inscription. L'inscription se fera alors sur place, le Dimanche 08 Juin au tarif de 25 euros.
- 5) Les exposants pourront s'installer de 6H30 à 8H00. Tout exposant ne s'étant pas présenté pour 8H verra sa réservation annulée et le versement versé ne sera pas remboursé.
- 6) L'ouverture au public restera gratuite et sera de 8H30 à 18H. Pour des raisons de sécurité et par respect du public ainsi que des organisateurs, les exposants doivent assurer une présence physique sur leur stand et ne pourront pas quitter les lieux avant 18H.
- 7) Les exposants devront se faire connaître le matin à l'accueil pour le contrôle de leur inscription et l'attribution de leur emplacement. **Les emplacements seront attribués par l'organisateur et dans l'ordre d'arrivée des exposants.**
- 8) En aucun cas l'organisateur ne sera tenu responsable d'éventuels vols ou dégradations. Il appartient à l'exposant de s'assurer pour tout risque encouru.
- 9) Pour des raisons de sécurité, les allées de circulation sur le lieu recevant du public, ne doivent pas être encombrées (portant, meuble, chaise... doivent se limiter à l'emplacement attribué).
- 10) La vente d'animaux vivants n'est pas acceptée, ni les armes ou objets pouvant troubler la moralité du public. Les exposants n'ont pas le droit de vendre des produits alimentaires sans la demande et l'autorisation préalable de l'organisation.
- 11) Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à procéder au tri sélectif. A cet effet deux sacs poubelle lui seront remis et des conteneurs de tri seront accessibles.
- 12) Il est rappelé que les particuliers ne peuvent participer au maximum qu'à deux manifestations de même nature par an et s'engagent sur l'honneur à respecter cette règle.
- 13) **Le troc et puces se déroulant à l'extérieur, il est de la responsabilité des exposants de se munir de protections en fonction de la météo. Aucun remboursement ne sera effectué pour cause de désistement à compter du Mercredi 04 Juin 2025. Seul le cas d'un arrêté préfectoral justifiera l'annulation et le remboursement.**

Date :

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom, prénom).....

Né(e) le à

Domicilié(e) (adresse complète).....

.....

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à..... le.....

Signature :